



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET :

Demande de subvention au titre de 2023 pour l’extension pluriannuelle d’un système de vidéo protection

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt trois, le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Variannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2023 POUR L’EXTENSION PLURIANNUELLE D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire expose à l’assemblée qu’afin de poursuivre la prévention contre la délinquance et veiller à lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et des dépôts sauvages, la commune peut prétendre au titre du FIPD et toute autres subventions existantes à un financement pour l’extension de son système de vidéo protection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l’article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l’article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la réunion Gendarmerie du 28 novembre 2022 à Lardy avec la Colonel SUBIER et Monsieur le Préfet de l’Essonne où il a été exposé les chiffres des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que le « Trafic » de stupéfiants sur les communes essonniennes,

CONSIDERANT que lors de cette réunion il a été exposé l’évolution importante du « trafic » de stupéfiant sur la commune de La Ferté Alais qui passe en « Zone Orange »

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de caméra pour aider à la résolution d'enquêtes de gendarmerie,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50%, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection,

DE SOLLICITER tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Marianick MORVAN

